

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



**EXTRAIT**  
**du**  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le jeudi 05 mai à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 29 avril 2022, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 29 avril 2022
Nombre de présents	33	
Nombre de pouvoirs	2	Date de l'affichage : 11 mai 2022
Suffrages exprimés	35	

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Didier ZARZUELO.

**ABSENTS ET EXCUSES :**

M. Benoît LAMIABLE, M. Bruno JANOT.

**POUVOIRS :**

M. Benoît LAMIABLE, a donné pouvoir à Mme Martine ERIDIA,  
M. Bruno JANOT, a donné pouvoir à M. Yves LOUMÉ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fanny MESPLET.

**OBJET : UNION DES VILLES TAURINES DE FRANCE : CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE DE DAX**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**VU** l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 28 AVRIL 2022.

**CONSIDERANT** que la ville de Dax est adhérente depuis de nombreuses années à l'association loi 1901 « Union des Villes Taurines de France », dite UVTF. Cette association, d'intérêt culturel local, a pour but de réglementer la pratique des spectacles vivants culturels

taurins dans les villes membres, de valoriser et de promouvoir cette culture.

L'UVTF mène ainsi des actions afin de relayer, par tous moyens appropriés, l'action et le message des villes dans lesquelles se déroulent des spectacles vivants culturels taurins pour diffuser et améliorer la connaissance de cette culture.

En 2014, suite aux difficultés économiques constatées par l'ensemble des acteurs de la branche, l'UVTF a décidé, de la mise en place d'un « plan de développement de défense et de transmission des cultures taurines », plan voté à l'unanimité de ses membres.

Ce plan pluriannuel a pour objectif de construire les bases d'un avenir à long terme, pour le développement de la défense et de la transmission des cultures taurines. Ce plan est financé par les membres de l'UVTF et les professionnels du monde taurin et mis en œuvre par l'UVTF.

Concernant les années 2022, 2023 et 2024, un nouveau projet de convention d'objectifs, entre la ville de Dax et l'UVTF, annexé à la présente, pour la poursuite de la mise en œuvre du plan de développement de défense et de transmission des cultures taurines a été rédigé et engage la ville de Dax à reverser à l'UVTF, les sommes ci-dessous, à savoir :

**1- Pour les professionnels :**

- concernant les toreros/novilleros : 1% de leur salaire brut
- concernant l'achat de toros aux éleveurs : 1 % de leur facture HT
- concernant les fournisseurs de cavalerie : 1 % de leur facture HT

**2 – Participation villes :**

- 0,50 € TTC par billets toutes catégories confondues.

Les modalités de mise en œuvre par la ville de Dax et les engagements à la charge de l'UVTF sont par ailleurs détaillés dans ladite convention.

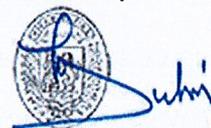
Les crédits correspondants sont inscrits en dépenses, au budget primitif des Fêtes, exercice 2022.

**SUR PROPOSITION DE M. DAGES Pascal, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la convention entre la ville de Dax et l'Union des Villes Taurines de France portant mise en œuvre du plan triennal de développement, de défense et de transmission de la culture taurine pour les années 2022, 2023 et 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout autre document se rapportant à ce dossier.

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20220506-20220415-28-DE  
Date de télétransmission : 09/05/2022  
Date de réception préfecture : 09/05/2022

**Convention d'objectifs entre la ville de Dax et l'UVTF  
Annexe 1 à la délibération du 05 mai 2022**

**CONVENTION D'OBJECTIFS**

**VILLE DE DAX / UNION DES VILLES TAURINES DE FRANCE**

**ENTRE**

**La Ville de Dax**, représentée par son Maire, Monsieur Julien DUBOIS, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du .././.....,

**ET**

L'Association « **UNION DES VILLES TAURINES DE FRANCE** », sise Mairie d'Arles – 13200 ARLES, n° siret 800 397 938 00015, représentée par son Président en exercice,

Dénommée ci-dessous « UVTF »

**PREAMBULE** :

La Ville de Dax est adhérente depuis de nombreuses années, en raison de sa tradition locale ininterrompue en matière de culture taumachique, de l'association loi 1901 « Union des Villes Taurines de France », dite UVTF. Cette association, d'intérêt culturel local, a pour but de réglementer la pratique des spectacles vivants culturels taurins dans les villes membres, de valoriser et promouvoir cette culture.

L'UVTF mène ainsi des actions afin de relayer, par tous moyens appropriés, l'action et le message des Villes dans lesquelles se déroulent des spectacles vivants culturels taurins pour diffuser et améliorer la connaissance de cette culture.

Depuis 2014, l'UVTF a donc décidé, à l'unanimité de ses membres, la mise en place d'un « plan de développement de défense et de transmission des cultures taurines ».

En effet, pour construire les bases d'un avenir à long terme, il appartient à l'UVTF de bâtir un ambitieux plan de développement financé par ses membres et les professionnels du monde taurin et mis en œuvre par l'UVTF.

La présente convention porte attribution de subvention telle que définie à l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations\* ; elle est passée en application de l'article 10 de la loi précitée\*\* qui a pour objet de définir, dans ce cadre, la participation financière de la Ville de Dax.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

\* : **article 9-1 introduit par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014** relative à l'économie sociale et solidaire : « constituent des subventions au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont traités, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

\*\* : La présente convention est rédigée par référence au modèle de convention annexé à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectifs et simplifications des démarches relatives aux procédures administratives

18 janvier 2010 relative aux relations entre les  
Accuse de réception en préfecture  
URF 21800887-20220506-20220415-28-DE  
Date de télétransmission : 09/05/2022  
Date de réception préfecture : 09/05/2022

## **ARTICLE 1 : OBJET.**

La présente convention d'objectifs a pour objet de définir les modalités de la participation de la Ville de Dax au profit de l'UVTF pour la mise en œuvre du plan de développement et de défense de la culture taurine.

## **ARTICLE 2 : CONTENU DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE DEFENSE ET DE TRANSMISSION DES CULTURES TAURINES.**

Sur la base des travaux arrêtés par l'assemblée générale de l'UVTF en date du 23 novembre 2014, le « plan de développement de défense et de transmission des cultures taurines » consiste à mettre en œuvre les actions suivantes :

### **1 – Actions liées à la défense :**

- Veille médiatique et comité juridique : Relevé systématique de tous les articles de presse consacrés à la corrida et demande de droit de réponse.
- Frais de procédures : Incluant avocats et huissiers pour gérer les plaintes, procédures, provisions en cas de citation directe, et actions devant les tribunaux compétents, redressements etc ...
- Coordination lobbying : en collaboration avec les secteurs agricoles et industriels menacés.
- Groupe parlementaire : information permanente et veille parlementaire ;
- Suivi des dossiers : Inclusion de la Tauromachie dans la refonte du spectacle vivant, encadrement des manifestations anti-taurines, adoption par le Ministère de l'Environnement de la Charte d'Élevage Éthique ....

### **2 – Actions liés à la communication :**

- Campagne nationale : Sur les valeurs de la tauromachie, confiée à une agence spécialisée sur le thème : « Vous aimez les animaux ? Nous aussi ! »
- Achats d'espaces : Dans la presse nationale et régionale.
- Soutien à la presse taurine : Par achat d'espaces en contrepartie de collaboration aux opérations de l'exposition didactique et de l'école d'Aficion.
- Voyages et dîners de presse : A l'intention des médias nationaux pour les sensibiliser à la réalité de l'élevage du taureau en France, du respect de son bien-être tout au long de sa vie et de l'éthique de son combat.
- Soirée de prestige : Organisée dans une ville différente chaque année où seront remis les prix de la Temporada attribués par l'ensemble du secteur, aficionados, professionnels et presse.
- Actions en ligne : Systématisation des actions en ligne pour s'opposer à celles organisées périodiquement contre la tauromachie ;

### **3 – Actions liées à la transmission :**

- Exposition didactique itinérante « De Lascaux à la corrida » : Le mythe du Taureau dans l'histoire, les religions, les arts et la culture. Objectifs : visiter chaque département une fois par an. Autour de l'exposition : ateliers, débats et conférences pour divers publics, distribution d'une brochure explicative.
- École d'aficion : Création d'une structure destinée à rapprocher les jeunes générations de la culture taurine. En relation avec l'expo et les écoles taurines pour les ateliers.
- Passeport universel : Pour les arènes, passeport destiné aux mineurs.
- Dotation aux médiathèques des régions taurines
- Service de presse : aux collectivités, groupes de presse, ministères.

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20220506-20220415-28-DE  
Date de télétransmission : 09/05/2022  
Date de réception préfecture : 09/05/2022

### **ARTICLE 3 : DUREE DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE DEFENSE ET DE TRANSMISSION DES CULTURES TAURINES.**

La durée de la présente convention d'objectifs entre la Ville de Dax et l'UVTF pour la mise en œuvre du plan de développement de défense et de transmission des cultures taurines est la suivante : 2022, 2023 et 2024.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE FINANCEMENT DU PLAN.**

L'ensemble des villes membres de l'UVTF ayant décidé à l'unanimité d'apporter son soutien, le financement du « plan de développement de défense et de transmission des cultures taurines » arrêté par l'assemblée générale de l'UVTF est le suivant :

#### **1- Pour les professionnels :**

- concernant les toreros/novilleros : 1% de leur salaire brut
- concernant l'achat de toros aux éleveurs : 1 % de leur facture HT
- concernant les fournisseurs de cavalerie : 1 % de leur facture HT

#### **2 – Participation Villes :**

- 0,50 € TTC par billets toutes catégories confondues.

**NB** : Cela ne concerne que les spectacles taurins payants et ne concerne pas les spectacles mineurs payants (becerrada et novillada non piquée).

### **ARTICLE 5 : MISE EN OEUVRE DU PLAN TRIENNAL PAR LA VILLE DE DAX.**

La Ville de Dax s'engage à reverser à l'UVTF, chaque année et pendant la durée triennale du plan objet de la présente convention, les sommes ci-dessous, à savoir :

#### **1 – Concernant les professionnels :**

- 1 % du salaire brut des toreros et novilleros
- 1 % de la facture HT de l'achat des toros aux éleveurs
- 1 % de la facture HT des fournisseurs de la cavalerie.

L'ensemble des contrats et/ou marchés passés par la Ville de Dax avec les professionnels susvisés mentionneront spécifiquement le reversement de 1% du montant HT de leur contrat et/ou marché et/ou 1% de leur salaire brut, par la Ville de Dax à l'UVTF.

Les professionnels précités, en concluant ces contrats et/ou marchés avec la Ville de Dax, acceptent ainsi expressément le reversement de 1 % du montant HT de leur contrat et/ou marché et/ou 1% de leur salaire brut à l'UVTF, par la Ville de Dax.

#### **2- Concernant la subvention de la Ville de Dax :**

La Ville de Dax versera à l'UVTF la subvention financière suivante dont le montant sera établi sur la base de :

- 0,50 € cts x nombre de billets vendus en année N sur les spectacles taurins payants toutes catégories confondues (sauf exceptions visées à l'article 4 de la présente convention d'objectifs).

### **ARTICLE 6 : MODALITES DE REVERSEMENT DES SOMMES PREVUES A L'ARTICLE 5-1.**

Les sommes prévues à l'article 5-1 de la présente convention seront reversées à l'UVTF selon les modalités suivantes :

- selon état global annuel et non nominatif pour garder la confidentialité des contrats.

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20220506-20220415-28-DE  
Date de réception préfecture : 09/05/2022

– le versement de ces sommes interviendra au plus tard le 30 septembre de chaque année d'exécution de la présente convention.

**ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION FINANCIERE (ARTICLE 5-2) DE LA VILLE DE DAX.**

La subvention financière assise sur les sommes décrites à l'article 5-2 de la présente convention sera versée à l'UVTF selon les modalités suivantes :

– 100% au 30 novembre 2022, 2023 et 2024.

**ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION UVTF.**

L'UVTF s'engage à réaliser conformément à ses dispositions statutaires la mise en œuvre et le suivi du « Plan de développement de défense et de transmission des cultures taurines ».

La Ville de Dax se réserve la possibilité d'effectuer des contrôles sur l'état d'avancement de la mise en œuvre dudit plan et des actions nécessaires à sa mise en œuvre et à son suivi.

La mise en œuvre et le suivi du plan objet de la présente convention fonctionnent sous l'autorité et la seule responsabilité de l'UVTF qui en assure seule l'organisation.

L'UVTF ne pourra reverser à qui que ce soit ni à un autre organisme ou association tout ou partie de la subvention perçue visée à l'article 5 de la présente convention.

L'UVTF s'engage à ne pas divulguer les informations collectées au cours de l'exécution de la présente convention à des tiers et à restituer ou détruire, après avis de la Ville de Dax, à l'issue du délai de reprise, tous les documents concernant ce dossier.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'UVTF s'engage à déposer à la préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes et les conventions d'attribution de subvention conclues avec des autorités administratives ainsi que le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues, dans l'hypothèse où le montant annuel des subventions perçues dépasse la somme de 153 000 €.

**ARTICLE 9 : CONTROLE DE L'ASSOCIATION.**

L'UVTF tiendra sa comptabilité en conformité avec les règles comptables applicables aux associations.

La Ville de Dax se réserve la possibilité de faire contrôler cette comptabilité par toute personne compétente ou experte de son choix.

L'UVTF, dont les comptes sont établis sous forme analytique, s'engage à :

- **communiquer** à la Ville de Dax au plus tard dans un délai de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, le compte d'exploitation détaillé du « Plan de développement de défense et de transmission des cultures taurines », le compte d'emploi de la subvention financière attribuée ainsi qu'une note d'évaluation annuelle.

Cette note d'évaluation présentera les conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville de Dax a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte en particulier sur la conformité des résultats en lien avec l'objet présenté à l'article 1 de la présente convention, sur l'utilité culturelle ou l'intérêt local des actions réalisées et s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles de leur être apportées dans le cadre d'une nouvelle convention.

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20220506-20220415-28-DE  
Date de télétransmission : 09/05/2022  
Date de réception préfecture : 09/05/2022

- **justifier** à tout moment sur demande de la Ville de Dax de l'utilisation des fonds reçus. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition et sera tenue de produire à la demande de la collectivité, le bilan de ses activités.

- fournir tous les documents en vue de permettre la bonne évaluation de l'UVTF par la Ville de Dax. Dans ce cadre, l'UVTF tient à jour un listing des actions engagées et réactualisées par des mises à jours semestrielles.

#### **ARTICLE 11 : ASSURANCES.**

Les actions et activités mises en œuvre par l'UVTF fixés conformément à ses statuts devront faire l'objet d'une couverture par une compagnie d'assurance notoire. L'UVTF souscrira ainsi toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et fournira à la Ville de Dax une attestation annuelle de ladite assurance portant la mention « à jour des cotisations ».

#### **ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION.**

La présente convention est conclue entre les parties pour une durée de trois (3) ans, soit 2022, 2023 et 2024.

A l'issue du terme précité, la présente convention ne pourra pas être reconduite tacitement.

#### **ARTICLE 13 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION.**

La convention ne peut faire l'objet de modification sans l'accord de la Ville de Dax. Toute modification devra être approuvée par le conseil municipal de la Ville de Dax et prendra la forme d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE 14 : RUPTURE DE LA CONVENTION.**

1 - La présente convention pourra être dénoncée à l'issue de chaque année par la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président de l'UVTF au moins 3 mois avant le 31 décembre de chaque année en rapport avec la durée de la convention.

2 - La Ville de Dax peut, de plein droit et pour des motifs d'intérêt général ou de non respect de ses engagements par l'UVTF, décider de résilier, à tout moment, la présente convention.

3 - En cas de faute et/ou d'irrégularité manifeste et/ou de non respect des lois et règlements relative à l'emploi des subventions de la part de l'UVTF, la Ville de Dax pourra résilier de plein droit la présente convention.

4 - Dans le cadre des mentions visées au 2 et 3 du présent article, la Ville de Dax pourra résilier unilatéralement la présente convention après en avoir informé l'UVTF par lettre recommandée avec accusé de réception en y exposant les raisons et les irrégularités constatées.

Une fois le délai d'un mois passé à compter de la réception de la lettre précitée et sans réponse de la part de l'UVTF, la résiliation sera effective.

5 - Dans le cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse.

Fait à Dax le .././....

Accusé de réception en préfecture 040-214000887-20220506-20220415-28-DE Date de télétransmission : 09/05/2022 Date de réception préfecture : 09/05/2022
--

Le Maire,

Le Président de l'UVTF,

Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20220506-20220415-28-DE  
Date de télétransmission : 09/05/2022  
Date de réception préfecture : 09/05/2022